

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 985
du PR 22+384 au PR 26+917
Commune de CORBIGNY
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
La Maire de Corbigny,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-583 du 5 août 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande d'avis adressé à la Mairie de Cervon le 9 septembre 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux d'enrobés sur la Route Départementale n° 985 du PR 22+384 au PR 23+159, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Durant 5 nuits dans la période du lundi 29 septembre 2025 au lundi 6 octobre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue de 20h00 à 6h00, sur la Route Départementale n° 985 du PR 22+384 au PR 26+917.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

► **Déviation Châtillon-en-Bazois → Corbigny :**

- RD 126 du PR 0+000 au PR 0+464
- RD 147 du PR 19+710 au PR 15+120
- RD 977 bis du PR 35+046 au PR 29+300
- Place de l'Église, commune de Corbigny
- RD 298 du PR 0+050 au PR 0+134
- Place Du Tilleul, à Corbigny
- VC Avenue du Champ de Foire, à Corbigny

► **Déviation Corbigny → Châtillon-en-Bazois :**

- RD 985 du PR 22+384 au PR 22+298
- RD 977 bis du PR 28+777 au PR 28+626
- RD 958 du PR 20+437 au PR 25+577
- RD 147 du PR 23+269 au PR 19+711
- RD 985 du PR 27+616 au PR 26+917

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Corbigny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Cervon.

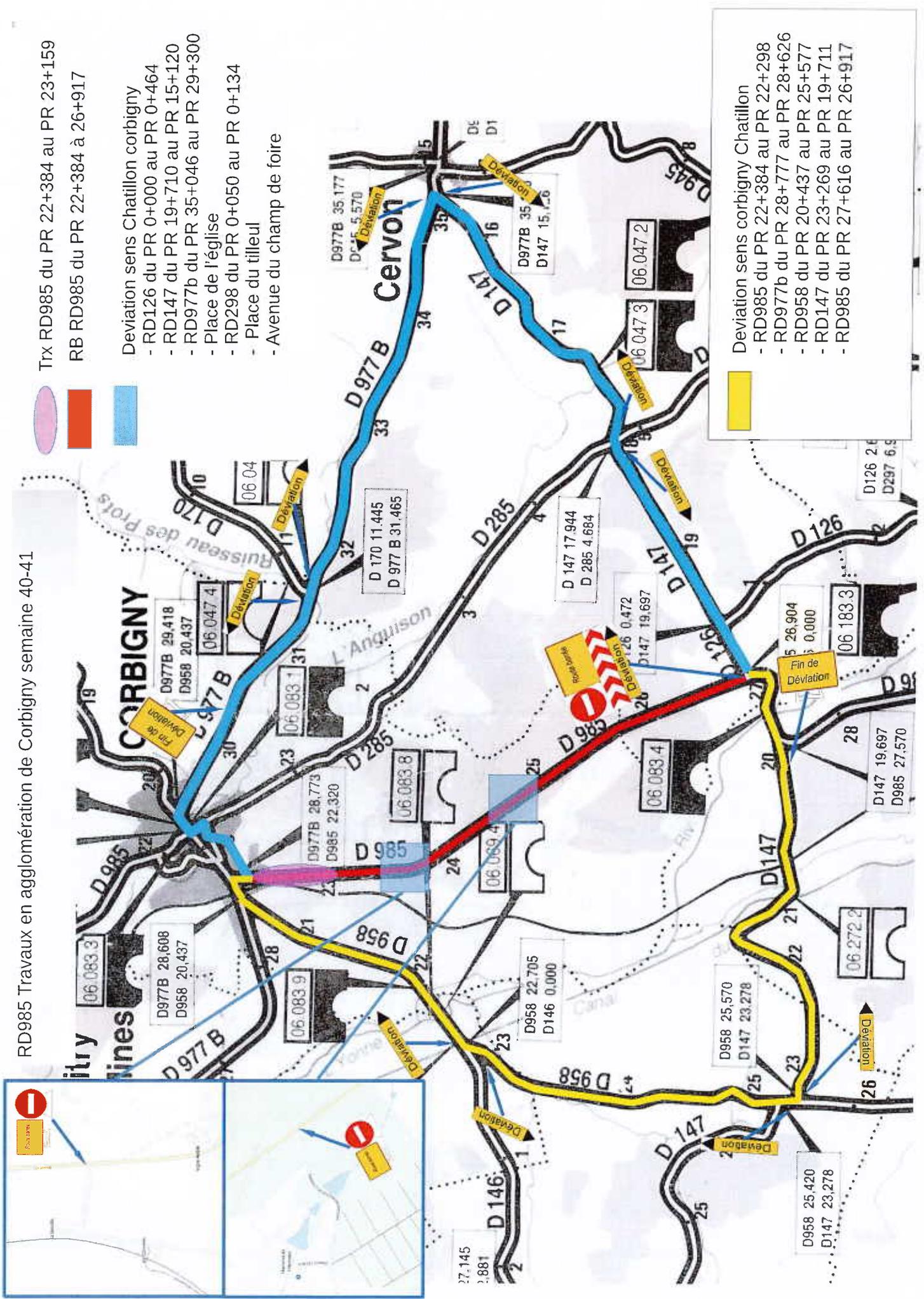
A Corbigny, le 10-09-2025
La Maire,



A Nevers, le 15 SEPT 2025
Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

RD985 Travaux en agglomération de Corbigny semaine 40-41



Trx RD985 du PR 22+384 au PR 23+159
 RB RD985 du PR 22+384 à 26+917

Déviaton sens Chatillon corbigny
 - RD126 du PR 0+000 au PR 0+464
 - RD147 du PR 19+710 au PR 15+120
 - RD977b du PR 35+046 au PR 29+300
 - Place de l'église
 - RD298 du PR 0+050 au PR 0+134
 - Place du tilleul
 - Avenue du champ de foire

Déviaton sens corbigny Chatillon
 - RD985 du PR 22+384 au PR 22+298
 - RD977b du PR 28+777 au PR 28+626
 - RD958 du PR 20+437 au PR 25+577
 - RD147 du PR 23+269 au PR 19+711
 - RD985 du PR 27+616 au PR 26+917

